Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de

gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 26 (1969)

Heft: 12: Numéro spécial de ski

Artikel: Un sport devenu phénomène social : parviendra-t-on à établir un code

du ski? : Cent spécialistes s'en préoccupent à Chamonix

Autor: Marneffe, G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-997388

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Parviendra-t-on à établir un code du ski?

Cent spécialistes s'en préoccupent à Chamonix

A Chamonix s'est tenu un colloque international sur le droit en matière de ski. Cent spécialistes sont réunis à l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme.

Parmi ceux-ci on trouve des Français, des Italiens, des Suisses, des Allemands, des Autrichiens, des Tchécoslovaques, des Yougoslaves. Il s'agit de juristes, de responsables de stations de ski, de remontées mécaniques, ou encore de cours de ski en général.

La première séance s'est tenue sous la présidence de M. Maurice Martel, président de la Fédération française de ski. M. Rabinovitch, juge à Briançon, devait faire un exposé sur les règles de la circulation à ski en ce qui concerne notamment les skieurs entre eux. Il semble, à la suite de cet exposé, que la seule règle qui soit actuellement reconnue soit celle de la priorité du skieur aval par rapport au skieur amont.

Le problème

Puis furent évoqués les problèmes des skieurs par rapport aux exploitants des remontées mécaniques. Quelles sont les responsabilités des uns et des autres? Là est tout le problème. Il n'est besoin pour en avoir la preuve que d'entendre l'énumération des nombreux jugements qui ont été rendus soit par des cours d'appel soit par des cours de cassation durant ces dernières années.

Un brillant exposé sur le sujet devait être fait par M. Dominique Delafon, avocat à la cour de Grenoble. Après le déjeuner, la présidence de la séance revint à M. Karl Denneger (Suisse). D'intéressants exposés furent alors faits sur la responsabilité des communes en cas d'accidents de ski, sur l'importance des offices de tourisme en ce qui concerne la prévention et la signalisation.

Les problèmes de secours furent aussi évoqués. Il ressort que c'est en Italie que les gendarmes font le plus de travail dans ce domaine par le fait qu'ils sont plus amenés que leurs homologues des autres pays à un travail de surveillance. Les Italiens eux-mêmes qualifient leurs skieurs de «cannibales» du ski, ce qui revient à dire que les skieurs italiens sont particulièrement indisciplinés.

Dans les autres pays, pisteurs-secouristes et gendarmes semblent se répartir le travail.

Suivre d'un bout à l'autre les exercices des élèves

Puis on en vint aux responsabilités que peuvent assumer les responsables des écoles de ski et les moniteurs eux-mêmes. Un exemple assez symptomatique: un moniteur doit-il surveiller ou pas le bon ajustement des fixations et en cas d'accident par suite d'un mauvais fonctionnement de ces fixations, est-il responsable? A l'unanimité, tous les membres présents pensent que le moniteur ne doit pas s'occuper de ces problèmes matériels. Par contre, il doit sans défaillir ramener les élèves au point de départ en observant toutes les règles de sécurité.

De ce colloque il ressort que l'on cherche à définir et peut-être à rédiger des règles précises. Ces règlements pourront servir demain dans un sens préventif. Les juristes, de leur côté, pourront s'en servir comme base dans les cas où ils auront à se prononcer à la suite d'accidents de ski pour déterminer les responsabilités. Le colloque a encore étudié les problèmes posés par l'utilisation des engins de transport ou de déneigement. Le «délit de fuite» du skieur ayant causé un accident sera également à l'ordre du jour.

G. Marneffe. «Tribune de Genève»

Le billet du président

A l'aube d'une nouvelle saison, il ne me semble pas inutile de faire un petit lexique à l'usage du skieur moyen:

A. Méthode:

Façon d'apprendre à skier changeant continuellement, ce qui fait du skieur un éternel débutant et permet aux écoles de ski d'avoir une clientèle assurée.

B. Equipement:

- Bâtons: Tubes généralement métalliques dont la mode, comme pour les jupes détermine chaque année la longueur, et qui sont d'autant plus chers qu'ils sont plus légers.
- 2. Skis: Coûteux morceaux de bois, de plastique ou de métal, dont certains individus appelés skieurs se servent généralement pour se glisser, ou accessoirement, comme leviers, pour se tordre, parfois jusqu'à rupture, les membres inférieurs.
- Souliers: Sorte d'énormes sabots montant jusqu'à mi-jambe qui assurent l'impossibilité de marcher mais une bonne conduite des skis et des fractures de jambes très franches

C. Faune:

- 1. Descendeurs: Espèce particulièrement redoutable qui estime que la ligne droite est le plus court chemin pour nuire à son prochain. Se reconnaît à sa tête et à ses pattes énormes sur un corps grêle, ce qui le fait ressembler aux Martiens échappés de la petite cervelle de romanciers incultes.
- Fondeurs: Etres incompris, tournant en rond, par monts et vaux, chaussés de skis fragiles, suant sang et eau sur 18, 30, 50 ou 90 km, pour leur plaisir.
- 3. Sauteurs: Variété assez rare, apparentée à la classe de l'oiseau. Peut planer sur 165 mètres, avec parfait atterrissage ventral très goûté des foules animées d'un léger sadisme de bon ton.
- 4. Président: Pauvre type, qu'on a pris une fois et qu'on ne lâche plus. Condamné, entre autres, à émettre des billets sans valeur, ce qui permet de le distinguer du banquier. Jean Juge

Tiré de «Ski-Club de Genève»